

COMMUNE DE WESTHOFFEN

Membres au conseil : 19
Membres en fonction : 19
Membres ayant assisté à la séance : 17

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du conseil du lundi 2 octobre 2023 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Pierre GEIST, maire

Membres présents : Sylvia MARTIN, Jean-Luc FISCHER, adjoints au maire
Philippe ZOLLER, Claudia HOPFNER, Christophe LENTZ, Sabrina SOHN, Annick STENTZEL, Bernard SCHMITT, Alexandre FUNFROCK, Sandrine BRIMBOEUF, Esther KOPF, Bernard CLASS, Salomé KUBLER, Pascal OHNIMUS, : Daniel DETTLING, Caroline LOEW, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés : Charles QUIRIN, adjoint au maire

Membres absents non excusés Cynthia ELSASS, conseillère municipale

Procurations : Charles QUIRIN à Pierre GEIST

D2023-05-1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2023
D2023-05-2 / Décisions du maire prises par délégation
D2023-05-3 / Approbation de modifications budgétaires
D2023-05-4 / Baux de chasse – Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières
D2023-05-5 / Baux de chasse – Agrément des candidats
D2023-05-6 / Baux de chasse – Approbation des conventions de gré à gré
D2023-05-7 / Chalet de chasse - Location
D2023-05-8 / Photovoltaïque salle les Cerisiers – Plan de financement et demandes d'aides
D2023-05-9 / Enfouissement réseau rue Jaegerschmidt – Approbation et amortissement
D2023-05-10 / Compte d'imputation 6232 « Fêtes et cérémonies » - Fixation du cadre d'utilisation
D2023-05-11 / Divers

D2023-05-1

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2023

Le maire ouvre la séance et propose de désigner Mme Amandine JOLY, secrétaire générale, comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU qu'aucune observation n'a été formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE le compte-rendu de séance du conseil municipal du 17 juillet 2023.

D2023-05-2

Objet : Décisions du maire prises par délégation

VU la délibération n° D2020-02-5 du 25 mai 2020 confiant au Maire certaines délégations,
M. le Maire rapporte que les décisions suivantes ont été prises :

Droit de préemption :

- Section 6 parcelle 18, 26 rue Westerend (2.84 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 6 parcelle 95, 15 rue des Juifs (10.81 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 5 parcelle 82/14, 15 impasse des Saules (8.30 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 1 parcelle 159, 5 impasse du Soleil (0.94 are) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 6 parcelles 395 et 396, rue du Geisweg (7.10 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Virements de crédits :

- VR n° 3/2023 :
2111/685 (achat terrains) : + 33.000,00 €
2138/721 (remparts) : - 33.000,00
- VR n° 4/2023 :
2111/685 (achat terrains) : + 81.000,00 €
2138/721 (remparts) : - 81.000,00

Remboursements d'assurance :

- Groupama : 3.480,00 € / frais d'avocat affaire Sattler
- Groupama : 2.053,20 € / sinistre lampadaire rue des Potagers

D2023-05-3

Objet : Approbation de modifications budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes au budget principal 2023 :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20422/714 Travaux de voirie	+ 13.500,00	280422/040 Bâtiments et installations	+ 1.118,00
21533/692 Enfouissement lignes téléphoniques	- 13.500,00	021 Virement de la section de fonctionnement	- 1.118,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6811/042 Dotations amortissements	+ 1.118,00	/	/
023 Virement à la section d'investissement	- 1.118,00	/	/

D2023-05-4

Objet : Baux de chasse – Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 28 septembre 2023,

Après avoir entendu les explications de Jean-Luc FISCHER, adjoint au maire,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse (4C) doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location et sur l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

Article 1 - constitution et périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

DECIDE de procéder à la location en 4 lots comprenant :

- Lot 1 : plaine (à l'est du ban), d'une superficie de 285 ha dont 0 ha boisé
- Lot 2 : plaine de Westhoffen – Bruderbach – limite vers Balbronn, d'une superficie de 803 ha dont 350 ha boisés
- Lot 3 : Ziegbzeg – chalet de chasse, d'une superficie de 420 ha entièrement boisés
- Lot 4 : Geyerstein – RF papèterie, d'une superficie de 451 ha dont 375 ha boisés

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

Article 1 - mode de location des lots

DECIDE de mettre les différents lots en location de la façon suivante : par convention de gré à gré

Article 3 – Conditions particulières

DECIDE d'adopter le principe de clauses particulières.

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot dans le projet de contrat joint (voir en annexe le projet pour le lot n°1, n° 2, n° 3 et n° 4)

PRECISE qu'une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

D2023-05-5

Objet : Baux de chasse – Agrément des candidats

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse (4C) en date du 28 septembre 2023 et la décision du conseil municipal en date du 2 octobre 2023 approuvant la délimitation des lots de chasse ainsi que le recours à des conventions de gré à gré pour la relocation des 4 lots de chasse de Westhoffen pour la période du 2/02/2024 au 1/02/2033,

VU les éléments transmis par M. BODEIN pour la location du lot de chasse n° 1 et par l'association ETON pour la location des lots de chasse n° 2, 3 et 4 ;

VU l'avis favorable de la 4C en date du 28 septembre 2023 pour l'agrément des candidatures de M. Jean-Luc BODEIN et de l'association ETON ;

Après avoir entendu les explications de Jean-Luc FISCHER, adjoint au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

DECIDE de donner l'agrément à la candidature de M. Jean-Luc BODEIN pour la location du lot de chasse n° 1 de Westhoffen pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

DECIDE de donner l'agrément à l'association ETON pour la location des lots de chasse n° 2, 3 et 4 de Westhoffen pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

D2023-05-6

Objet : Baux de chasse – Approbation des conventions de gré à gré
--

VU l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse du 28 septembre 2023,

VU la délibération du 2 octobre 2023 approuvant le périmètre des 4 lots de chasse ainsi que la mise en location de ces 4 lots par voie de gré à gré,

VU la délibération du 2 octobre 2023 donnant l'agrément à Jean-Luc BODEIN pour le lot 1 et à l'association ETON pour les lots 2, 3 et 4,

Après avoir entendu les explications de Jean-Luc FISCHER, adjoint au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

DECIDE de louer les lots de chasse aux conditions suivantes :

LOT 1 : location à Jean-Luc BODEIN pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La location du lot n° 1 est consentie moyennant un loyer annuel de 1.000,00 € (mille euros) ne comprenant pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

Le locataire devra se conformer au cahier des charges type de location des chasses communales du Bas-Rhin ainsi qu'aux clauses particulières du contrat de location joint en annexe à la présente délibération.

LOT 2 : location à l'association ETON, représentée par M. Laurent LOUSTALET pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La location du lot n° 2 est consentie moyennant un loyer annuel de 23.100,00 € (vingt-trois mille cent euros) ne comprenant pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

Le locataire devra se conformer au cahier des charges type de location des chasses communales du Bas-Rhin ainsi qu'aux clauses particulières du contrat de location joint en annexe à la présente délibération.

LOT 3 : location à l'association ETON, représentée par M. Laurent LOUSTALET pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La location du lot n° 2 est consentie moyennant un loyer annuel de 26.200,00 € (vingt-six mille deux cent euros) ne comprenant pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

Le locataire devra se conformer au cahier des charges type de location des chasses communales du Bas-Rhin ainsi qu'aux clauses particulières du contrat de location joint en annexe à la présente délibération.

LOT 4 : location à l'association ETON, représentée par M. Laurent LOUSTALET pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La location du lot n° 2 est consentie moyennant un loyer annuel de 8.100,00 € (huit mille cent euros) ne comprenant pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

Le locataire devra se conformer au cahier des charges type de location des chasses communales du Bas-Rhin ainsi qu'aux clauses particulières du contrat de location joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer tout document y relatif.

D2023-05-7

Objet : Chalet de chasse - Location
--

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2023 décidant de retenir l'association ETON comme locataire du lot n° 3 de la chasse communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

DECIDE de louer le chalet de chasse situé sur le lot 3 à l'association ETON représentée par M. Laurent LOUSTALET,

DECIDE de fixer le loyer du chalet de chasse à 600,00 € par an payable en une fois en même temps que le loyer de la chasse.

Le contrat de location prendra la forme d'une concession précaire et révocable, jointe en annexe à la présente délibération, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et qui prendra fin à l'expiration du droit de chasse.

AUTORISE le maire à signer tout document y relatif.

D2023-05-8

Objet : Photovoltaïque salle les Cerisiers – Plan de financement et demandes d'aides

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D2023-04-4 du 17 juillet 2023.

Après avoir entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité par 17 voix (Christophe LENTZ s'étant abstenu),

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour la réalisation des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques à la salle les Cerisiers :

Coût prévisionnel en € HT		Financement escompté	Montant en €	Taux
Maîtrise d'oeuvre	6.375,00	Etat – DSIL	14.435,00	20 %
Travaux	65.800,00	Région	19.500,00 (soit 500 € x 39 kWc)	27 %
		Autofinancement	38.240,00	53 %
TOTAL	72.175,00	TOTAL	72.175,00	100 %

DEMANDE l'aide de l'Etat au titre de la DSIL, et de la Région Grand Est pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE le maire à procéder à la consultation des entreprises et à signer tout document y relatif.

D2023-05-9

Objet : Enfouissement réseau rue Jaegerschmidt – Approbation et amortissement

Après avoir entendu les explications du maire,

VU les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE les travaux d'enfouissement du réseau par l'entreprise ROSACE rue Jargerschmidt.

APPROUVE la participation financière de la commune pour ces travaux d'un montant de 11.172,50 € HT (soit 13.407,00 € TTC) qui sera versée sous la forme d'un fonds de concours imputable au compte 20422.

DECIDE d'amortir ce fonds de concours sur 5 ans à compter du 1^{er} août 2023 comme suit :

Année	Montant amorti en €
2023	1.117,25
2024	2.681,40
2025	2.681,40
2026	2.681,40
2027	2.681,40
2028	1.564,15
TOTAL	13.407,00

D2023-05-10

Objet : Compte d'imputation 6232 « Fêtes et cérémonies » - Fixation du cadre d'utilisation

VU le décret GBCP N° 2012-1246 du 7 novembre 2012,

VU le décret N° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de fixer la nature des dépenses pouvant être imputées au compte 6232 (Fêtes et cérémonies), eu égard au caractère imprécis de cette imputation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

DECIDE la prise en charge, au compte 6232, de toutes les dépenses liées aux fêtes nationales et manifestations locales suivantes :

- fêtes locales : fête des Cerises / Messti
- fêtes nationales : 11 novembre / 8 mai / 14 juillet
- fêtes de Noël, repas annuel du personnel, fêtes des aînés,
- autres fêtes à destination de la population : inaugurations

De même, pourront être imputés à ce compte, les cadeaux (fleurs, gravures, corbeilles garnies, bons d'achats, médailles, etc...) offerts à l'occasion de divers événements tels que : grands anniversaires, départs à la retraite, naissances, mariages, décès, noces d'or ou de diamant, dans une limite d'un montant unitaire de 1.200,00 €

D2023-05-11

Objet : Divers

- Sylvia MARTIN, adjointe au maire, informe le conseil que le fleurissement de la commune a été récompensé par une 3^{ème} fleur, label délivré par l'ADT.
- Le maire informe les conseillers au sujet des travaux d'éclairage public actuellement en cours, de l'avancement des discussions pour le projet de résidence seniors, de la réflexion autour du projet d'aménagement rue des Seigneurs / rue de la Gloriette sous la forme d'une association foncière urbaine libre.
- Le maire informe le conseil au sujet des travaux de restauration des remparts qui ont débuté le 25 septembre. La pose des échafaudages devrait durer 5 à 6 semaines.
- Le maire informe le conseil de la mise en place d'une aire de covoiturage « st'hopla » sur le parking de la salle les Cerisiers dans le cadre de l'action du PETR. Les utilisateurs peuvent utiliser l'application Karos pour se mettre en contact.
- Le maire informe au sujet des projets suivants :

SDEA : eaux pluviales au croisement rue Scherb / rue de l'Eau (pour 2024)

SDEA : étude sur l'interconnexion des réseaux entre Westhoffen, Balbronn et Bergbieten

SDEA et CCMV : eau potable et voirie de la partie haute de la rue Scherb (fin 2023 / 2024)

- Le maire informe de la mise en place d'une écluse à titre expérimental à la sortie du village en direction de Wasselonne. L'impact de l'équipement sur la vitesse de circulation sera analysé.
- Le Messti aura lieu le dimanche 5 novembre et la fête de Noël de l'Âge d'Or le dimanche 10 décembre.
- Pascal OHNIMUS, délégué au SELECTOM, informe les conseillers au sujet des discussions relatives à l'organisation du ramassage des ordures ménagères.